

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.11.14-05

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN ; Mme PINGAT, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, Conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 3	<u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</u> Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ M. MARTI pouvoir à M. MOLIN
Convocation du : 08 / 11 / 2024	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. TAUBATY

DÉLIBÉRATION N° 05 :

Instauration d'une contre-valeur eau / assainissement

Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- **Création** de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau / du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue / assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

.../...

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :
 - Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,01€HT/m³
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Arbois, le 18 Novembre 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Christian TAUBATY